

**OBJET : *Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité***

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à 19 heures 00, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes, Boulevard des Lavandières 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc de compétences « affaires générales »

Mesdames : C. DUCASTEL, A. NELIAS, H. DROMAIN, A. GROSERRIN, M. ROGEL et C. SCHUTZ.

Messieurs : F. FORT, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, D. MALOSSE, O. BAREILLE, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, F. THEVENIEAU, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J. CORBIN, J-Y. GARABED, F. HYVERNAT, A. BROTTET, R. DUMOND, S. BOUKACEM et F. FOURDIN.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Voix : 66 sur 109).

Convocation en date du : 11 octobre 2022.

Nature de l'acte : Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (4.2.1)

---

Monsieur le Président expose que l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il précise que l'année 2023 va voir se chevaucher l'animation et la mise en œuvre de la fin du Programme de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Yzeron et l'initiation de la démarche de création du Programme Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) de l'Yzeron qui aura vocation à prendre la suite après intégration. Le maintien du niveau d'activité d'animation et d'études menées dans le cadre du PGRE, et le lancement simultané du travail pour le PTGE ne peuvent être réalisés à charge de travail constant pour les seuls agents permanents de la collectivité. Cet accroissement peut être comblé de deux manières, par de l'externalisation ou par le recrutement d'un personnel en renfort temporaire. Le contexte 2021 permet de penser que la seconde solution apparait la plus pertinente pour la structure.

Ainsi, le Président invite le Conseil Syndical à créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'Ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée maximale de douze mois.

Il souligne que cet accroissement d'activité a fait l'objet d'échanges avec l'Agence de l'eau qui a consenti, dans le cadre du contrat de bassin versant à subventionner temporairement deux agents sur cette même thématique.

---

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,  
Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,  
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,  
Considérant le surplus d'activité actuel sur l'emploi d'Ingénieur ressource en eau,  
Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat la présente délibération relève des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 66 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :**

**ARTICLE 1 : DE CREER** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'Ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

**ARTICLE 1 : D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2023, chap. 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

LE PRESIDENT,  
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS

